

Votre droit au français

République française

dans les manifestations,
colloques et congrès
scientifiques

Votre droit au français dans les manifestations, colloques et congrès scientifiques

Le recours à des évaluateurs étrangers, le poids des publications anglo-saxonnes, les méthodes d'indexation des travaux scientifiques, la diffusion massive des technologies numériques favorisent la transmission et le partage du savoir scientifique dans une langue unique.

Si elle comporte des avantages pratiques, cette situation peut conduire à un appauvrissement de la recherche: travailler dans une langue étrangère, quand elle est mal maîtrisée, peut entraver la souplesse de la pensée, la finesse des raisonnements, l'amplitude des références.

Pour permettre aux chercheurs de produire et diffuser leur pensée dans leur langue, le législateur a doté notre pays d'un cadre juridique – la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française – leur garantissant la possibilité de s'exprimer en français. Cette garantie leur est notamment apportée dans les manifestations, colloques et congrès scientifiques organisés sur notre territoire.

Afin de renforcer les conditions d'exercice de ce droit, la délégation générale à la langue française et aux langues de France propose un dispositif de soutien à l'interprétation dans les colloques internationaux organisés dans notre pays.

Vous organisez une manifestation ou un colloque scientifique en France (*)

Vous êtes tenu de veiller à ce que chaque participant puisse s'exprimer en français, s'il le souhaite.

Le fait de prévoir que l'ensemble des communications et des débats se dérouleront uniquement en langue étrangère n'est pas conforme à la loi. Une formule telle que « la langue officielle du colloque est l'anglais » est donc contraire aux textes légaux, dans la mesure où elle exclut *a priori* toute possibilité de s'exprimer dans une autre langue.

Il vous revient de veiller à ce que tous les documents préparatoires, y compris ceux disponibles sur internet, tels qu'annonce, programme, appel à contribution, comportent une version française.

Les textes ou interventions présentés en langue étrangère et figurant dans les actes ou comptes-rendus de la manifestation que vous avez organisée doivent comporter au moins un résumé en langue française.

Si la manifestation est destinée exclusivement à un public étranger ou si elle est consacrée à la promotion du commerce extérieur de la France, vous n'êtes pas concerné par ces obligations.

(*) Il s'agit de l'organisateur effectif. Est considéré comme tel le maître d'ouvrage de la manifestation ainsi que tout organisme français intervenant dans son financement ou participant à son organisation, par exemple un comité national d'organisation en France agissant pour le compte d'une société étrangère.

Vous êtes amené à intervenir dans une manifestation ou un colloque scientifique

Rien ne vous interdit de vous exprimer dans une langue autre que le français, dès lors qu'elle est une des langues d'expression prévue par l'organisateur.

Vous avez en revanche le droit de vous exprimer en français si vous le souhaitez. Ce droit vous est garanti par la loi du 4 août 1994.

Vous désirez intervenir en français, mais l'organisation du colloque ne le permet pas

Une première démarche amiable peut être faite auprès de l'organisateur, l'invitant à prévoir une possibilité d'expression en langue française.

Si cette démarche s'avère infructueuse, il vous est possible de signaler ce manquement à l'une des associations de promotion de la langue française chargées par l'État de veiller au respect de notre cadre légal :

- > **Association francophone d'amitié et de liaison** : Carré Belle-Feuille - 60, rue de la Belle-Feuille 92100 Boulogne - afalassociation@gmail.com - www.afalassociation.com
- > **Avenir de la langue française** : 34 bis, rue de Picpus 75012 Paris - avenirlf@laposte.net
- > **Défense de la langue française** : 222, avenue de Versailles 75016 Paris - dlf.contact@orange.fr

Vous souhaitez recourir aux services d'interprètes professionnels

Une interprétation de qualité joue un rôle déterminant dans la réussite d'une rencontre internationale, en favorisant la fluidité des échanges.

Deux organisations professionnelles sont plus particulièrement en mesure de vous orienter dans vos recherches :

Société française des traducteurs : 109, rue du faubourg Saint-Honoré 75008 Paris - secretariat@sft.fr
Association internationale des interprètes de conférence-France - www.aiic.fr

Vous recherchez un appui financier pour la mise en place d'une interprétation

Le ministère de la Culture et de la Communication propose un soutien aux organisateurs de manifestations, colloques ou congrès scientifiques qui s'engagent à mettre en place un dispositif d'interprétation et à en informer les participants dès la première annonce.

Dénommé **Fonds Pascal**, ce mécanisme de soutien permet de favoriser l'expression en français des intervenants désireux de recourir à notre langue.

Comment bénéficier du Fonds Pascal ?

Il vous revient d'adresser une demande de soutien à la **délégation générale à la langue française et aux langues de France**, accompagnée d'un formulaire téléchargeable à partir du site internet de la DGLFLF, rubrique Fonds Pascal, et des devis d'interprétation.

Le montant des aides ne concerne que les dépenses liées à la rémunération des interprètes, à l'exclusion des frais de voyage, de séjour et de logistique. Il atteint au maximum 50% de ces dépenses.

La priorité est donnée aux manifestations à caractère scientifique, quel qu'en soit le domaine : mathématiques, sciences de la terre, sciences du vivant, sciences des matériaux, sciences humaines et sociales. Des manifestations à caractère technologique peuvent également être éligibles au Fonds, sans toutefois être prioritaires.

Pour donner leur chance au plus grand nombre possible de manifestations, les dossiers récurrents (plus de trois demandes successives) sont écartés du bénéfice du Fonds, sauf s'ils présentent des améliorations substantielles, par exemple en ce qui concerne le nombre de langues interprétées ou de séances bénéficiant d'une interprétation.

La qualité scientifique de la manifestation doit être avérée.

Un certain nombre d'autres éléments sont pris en considération pour l'attribution des aides :

- > information sur la mise en place d'une interprétation dès la première annonce faite par les organisateurs (et sur les documents diffusés pour l'inscription) ;
- > priorité à l'interprétation à partir du français vers les autres langues ;
- > présence d'un nombre suffisant d'intervenants (au moins 10) et de participants (au moins 200) ;
- > interprétation assurée pour la totalité de la manifestation (séances plénières et ateliers) ;
- > interprétation de niveau professionnel ;
- > attention portée à la diversité linguistique (plus de deux langues interprétées), gage d'une bonne circulation des savoirs ;
- > constitution d'un comité scientifique et d'un comité d'organisation.

Par ailleurs, une mention visible, dès la notification du soutien, de la participation du ministère de la Culture et de la Communication par le biais du Fonds Pascal est requise.

À l'issue de la manifestation, un bilan financier faisant état de la mise en place d'un dispositif d'interprétation sera transmis à la délégation générale à la langue française et aux langues de France. Il sera également demandé à l'organisateur de remplir un bref formulaire visant à apprécier le degré de satisfaction apporté par ce dispositif.

L'attribution des aides

Le montant des aides accordées par la DGLFLF est fixé sur avis d'un comité de sélection présidé par le délégué général à la langue française et aux langues de France. Ce comité est constitué du Secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences ou de son représentant, de représentants des ministères chargés des Affaires étrangères, de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture, de l'Organisation internationale de la Francophonie et de l'Agence universitaire de la Francophonie, ainsi que d'experts.

La décision du comité de sélection est ensuite notifiée aux organisateurs.



Délégation générale à la langue française et aux langues de France

6 rue des Pyramides, 75001 Paris
33 (0) 1 40 15 73 00
dglflf@culture.gouv.fr

www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Langue-francaise-et-langues-de-France
twitter.com/languesFR



Fonds Pascal

Renseignement sur le site internet de la DGLFLF
www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Langue-francaise-et-langues-de-France
dglflf@culture.gouv.fr